

N° 178

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 1976.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à faire bénéficier les métayers assurés sociaux  
du régime de retraite complémentaire des salariés agricoles,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

---

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle  
d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.): 2232, 2661 et In-8° 610.

---

Exploitants agricoles. — Assurances sociales agricoles - Retraite complémentaire - Baux  
ruraux - Code rural.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

## PROPOSITION DE LOI

Article unique.

L'article 1050 du Code rural est complété par un quatrième alinéa rédigé comme suit :

« Les dispositions des alinéas 1 et 3 ci-dessus sont également applicables aux métayers mentionnés à l'article 1144, alinéa 8°. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 17 décembre 1976.

Le Président,

*Signé* : Edgar FAURE.